

Note explicative – Non approbation du Règlement Taxe sur la force motrice 2026-2031

Le Conseil communal, en sa séance du 10 décembre 2025 a adopté le Règlement Taxe sur la force motrice 2026-2031.

Par une lettre du 12 décembre 2025, reçue le 16 décembre 2025, le Ministre Desquesnes, a informé la commune du projet de décret-programme budgétaire portant des mesures diverses et plus particulièrement la taxe sur la force motrice.

Parmi les nouvelles recommandations de la Région wallonne, dans un souci de favoriser le (re)investissement économique, l'exonération de la taxe, à partir du 1^{er} janvier 2026, est limitée aux moteurs acquis ou constitués à l'état neuf à partir du 1^{er} janvier 2021. Par ailleurs, cette exonération, compensée par la Région wallonne, est limitée à 5 années. Enfin, il est préconisé de consacrer une exonération générale sur le 10 premiers Kw, par redevable.

Une circulaire plus précise est attendue pour le début de l'année 2026.

Par arrêté ministériel du 22 décembre, ledit règlement est revenu non approuvé par la tutelle, cette dernière appréciant les nouveaux règlements Taxe sur la force motrice à l'aune des nouvelles directives régionales.

La Taxe sur la force motrice étant une taxe directe, frappant une situation de nature durable où se trouve le contribuable par son activité ou par son patrimoine, un règlement taxe peut, sans avoir d'effet rétroactif, instaurer une taxe directe dont la période imposable prends cours au 1^{er} janvier de l'exercice durant lequel il est entré en vigueur.

Un nouveau projet de règlement, intégrant les nouvelles directives régionales, sera bientôt proposé au Conseil communal.